



Ville de Mèze

N°39

DÉCISION DE M. LE MAIRE

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

« Création d'un sentier sous-marin de découverte de la biodiversité et des métiers de Thau »

Consultation N° 24MA-11

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que, lorsque toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par Biotope, Artelia et Otéis pour le lot n°1 Études environnementales ; Biotope, Artelia et Alliance Consultants pour le lot n°2 Création graphique des contenus ; Biotope et Alliance Consultants pour le lot n°3 Impression des équipements ; Biotope pour le lot n°4 Fourniture et pose des équipements ; Alain Bastide et Gauthier Fleuri pour le lot n°5 Fabrication et pose d'une table conchylicole pédagogique et Biotope pour le lot n°7 Création et impression d'une plaquette immergeable de présentation du sentier et des espèces rencontrées, dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant les offres présentées par :

- Biotope pour le lot n°1 études environnementales, en vue de l'attribution du marché public n° 24011 ;
- Biotope pour le lot n°2 création graphique des contenus en vue de l'attribution du marché public n° 24012 ;
- Biotope pour le lot n°3 impression des équipements en vue de l'attribution du marché public n° 24013 ;
- Biotope pour le lot n°4 fourniture et pose des équipements en vue de l'attribution du marché public n° 24014 ;
- Alain Bastide pour le lot n°5 fabrication et pose d'une table conchylicole immergeable en vue de l'attribution du marché public n°24015 ;
- Biotope pour le lot n°7 création et impression d'une plaquette immergeable en vue de l'attribution du marché public n°24016.

se révèlent être les offres les plus avantageuses et conformes aux attentes de la commune dans chacun des lots ;



Ville de Mèze

N°39

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par Biotope domiciliée 24 rue Paul Doumer à Mèze est retenue pour l'attribution du marché n° 24011 relatif au lot n°1 études environnementales portant marché de prestations de service pour un montant forfaitaire de 11.965 € HT, soit 14.358 € TTC.

Article 2 :

L'offre présentée par Biotope domiciliée 24 rue Paul Doumer à Mèze est retenue pour l'attribution du marché n° 24012 relatif au lot n°2 création graphique portant marché de prestations de service pour un montant forfaitaire de 8.575 € HT, soit 10.290 € TTC.

Article 3 :

L'offre présentée par Biotope domiciliée 24 rue Paul Doumer à Mèze est retenue pour l'attribution du marché n° 24013 relatif au lot n°3 impression des équipements portant marché de prestations de service pour un montant forfaitaire de 2.925 € HT, soit 3.510 € TTC.

Article 4 :

L'offre présentée par Biotope domiciliée 24 rue Paul Doumer à Mèze est retenue pour l'attribution du marché n° 24014 relatif au lot n°4 fourniture et pose des équipements portant marché de prestations de service pour un montant forfaitaire de 8.875 € HT, soit 10.650 € TTC.

Article 5 :

L'offre présentée par Alain Bastide domiciliée 30 rue Raphaël Bessou à Mèze est retenue pour l'attribution du marché n° 24015 relatif au lot n°5 fabrication et pose d'une table conchylicole portant marché de prestations de service pour un montant forfaitaire de 5.397,10 € HT, soit 6.476,52 € TTC.

Article 6 :

L'offre présentée par Biotope domiciliée 24 rue Paul Doumer à Mèze est retenue pour l'attribution du marché n° 24016 relatif au lot n°7 création et impression d'une plaquette immergeable portant marché de prestations de service pour un montant forfaitaire de 8.875 € HT, soit 10.650 € TTC

Article 7 :

Le lot n°6 fabrication et pose d'un équipement de pêche artisanal typique des étangs languedociens (capéchade) n'a fait l'objet d'aucun dépôt d'offres. Ce lot est déclaré sans suite.



Ville de Mèze

N°39

Article 8 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 2158 et chapitre 21.

Article 9 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 10 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 11 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 3 mai 2024

Le Maire,
Thierry BAËZA



| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 06/05/2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 06/05/2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 06/05/2024 |
| ACTE EXECUTOIRE | |